Expérimentation d’une zone de rencontre dans le bourg

Suite à la réunion publique du 29 juillet qui avait pour but de réfléchir au sujet du cheminement des piétons au cœur du bourg, les réflexions se sont portées sur la mise en place d’une zone de rencontre. Les panneaux ayant été installés, celle-ci est actuellement opérationnelle et en cours d’ expérimentation .

De quoi s’agit-il ?

D’après l’article R 110-2 du Code de la route, une zone de rencontre est une : « Section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l’autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l’ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable. »

A Beynat la zone de rencontre concerne les voies suivantes : Du salon de coiffure « Chez Magali » jusqu’ au début de l’entrée de la route de Meyssac (au niveau de la trésorerie). De la pharmacie (route de Beaulieu) jusqu’au parvis de l’église en passant par le carrefour du Crédit agricole. La rue de la mairie est donc concernée.

Important : La rue Jean Moulin n’est pas concernée par cette zone mais passe à sens unique et il est donc désormais interdit de la « descendre » (sens interdit). Par ailleurs, le stationnement sur cette rue se fait côté droit en montant (sauf un peu avant le stop)

Cette expérimentation entrainera aussi une modification de la circulation des bus et l’arrêt de bus se fera au niveau du magasin carrefour à côté du transformateur. Les compagnies autocaristes sont ou seront prévenues.

L’assemblée communale du 4 octobre sera l’occasion d’opérer un retour sur cette expérimentation et conditionnera les décisions qui seront prises ensuite de manière plus définitive.